

## Commune de Venas

### Séance du conseil municipal du 13 octobre 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures quarante minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TOURAUD Eric.

**Etaient présents** Mme AVENIER Caroline, M. BELLINI Sylvain, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. HENRI Thierry, Mme LE MENTEC Céline, Mme RITTER Delphine, M. SAULNIER Antoine, M. TOURAUD Eric

**Membres excusés et représentés par pouvoir** : M. ALIBERT Marc donne pouvoir à Mme AVENIER Caroline

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour **secrétaire de séance** : M. SAULNIER Antoine

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 16 juillet 2025.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03
- 2 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03
- 3 - Parking plan de financement
- 4 - Espace villageois récréatif, plan de financement
- 5 - Voirie 2025 - plan de financement et demande des subventions
- 5 - Questions diverses

<b>Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 (Délibération N° 2025-28)</b>
--

Le maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du **1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent** et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre Départemental de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **Groupe VYV, MNT, MGEN**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Venas et le Centre Départemental de Gestion de l'Allier.

Il est proposé d'accorder, **à compter du 01/01/2026** une participation financière, de **25 €** mensuels, par agent, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le **décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le **décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la **délibération du 10 juillet 2025** du Conseil d'administration du CDG 03 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la **convention de participation « Frais de santé »** signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Vu l'**avis consultatif favorable du Comité social territorial du 03 octobre 2025**

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'adhérer à la convention de participation** pour le risque « Santé » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de l'Allier et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;

- **d'approuver la convention d'adhésion** à intervenir entre la commune de Venas et le Centre Départemental de Gestion de l'Allier,

- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Venas en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- **d'instituer une participation financière** à hauteur de **25 €** brut, par agent, par mois, pour le risque « Santé », **à compter du 01/01/2026**

- **de prévoir l'inscription** au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **d'autoriser** le Maire à signer les documents utiles,

**Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03. (Délibération N° 2025-29)**

Le Maire rappelle :

**L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre Départemental de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Venas et le Centre de Gestion.

**Actuellement**, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de **43€**, modulé en fonction de la rémunération de chaque agent. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**L'adhésion des agents à la convention de participation**, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu **l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu **le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu **le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu **la délibération du 10 juillet 2025** du Conseil d'administration du CDG 03 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre Départemental de Gestion de l'Allier et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 03 octobre 2025.

DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation** pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- **d'approuver la convention d'adhésion** à intervenir entre la commune de Venas et le Centre Départemental de Gestion de l'Allier ;
- **de maintenir le niveau de participation financière** de la commune à hauteur de 43 € brut, par mois, par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ; participation modulée en fonction de la rémunération de chaque agent,
- **de prévoir l'inscription** au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **d'autoriser** le Maire à signer les documents utiles,

#### **Parking, plan de financement (Délibération N° 2025-30)**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du parking communal,

Suite aux consultations, les offres les plus avantageuses : SARL 2TP, pour un montant de 18 116 € HT (les travaux d'aménagement, incluant le cheminement piéton, la clôture et la signalétique) Pépinière de l'Aumance pour 660 € HT (l'aménagement des espaces verts) et Mavasa pour 764.40 € HT (l'acquisition poubelles).

- Vu la délibération n°2020-23,
- Vu les délibérations n°2025-05 et 2025-24 approuvant les travaux et les demandes de subventions,
- Considérant les devis retenus pour un montant total de 19 540.40 € HT,
- Considérant qu'il est nécessaire de faire la demande d'accord définitif de la subvention du département pour l'aménagement d'espaces extérieurs publics,
- Considérant que le plan de financement doit être actualisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel :

- Fonds des amendes de police : 4 000 €
- Subvention du Département (20 %) : 3 908,08€
- Subvention régionale (Bonus Ruralité) : 7 816.16 €
- Reste à financer HT : 3 816.16 €

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

#### **Espace villageois récréatif, plan de financement (Délibération N° 2025-31)**

Monsieur le Maire rappelle le projet "Espace Villageois Récréatif",

L'acquisition de deux parcelles (4 494.68 €) l'intervention du SIVOM (130 € HT et 1104.41 € HT), suite aux consultations les offres les plus avantageuses, Atelier PANTHEONS (2300.00 € HT) Alpes Contrôles (2150 € HT) Asol Conseils (500 € HT) SARL 2TP (14247,00 € HT),

Courtis Travaux (55048,75 € HT), Pépinière de l'Aumance (674 € HT pour l'aménagement espaces verts) et Mavasa (3887.40 € HT l'acquisition tables et bancs, poubelles et poteaux avec lisses).

- Vu la délibération n°2020-23,
- Vu les délibérations n°2025-05 et 2025-25 approuvant les travaux et les demandes de subventions,
- Considérant l'ensemble des coûts avec les devis retenus pour 84 536.24 € HT,
- Considérant qu'il est nécessaire de faire la demande d'accord définitif de la subvention du département pour l'aménagement d'espaces extérieurs publics,
- Considérant que le dossier de DETR sera présenté à nouveau,
- Considérant que le plan de financement doit être actualisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le nouveau plan de financement :

- DETR : 16 933.49 €
- Subvention du Département (20 %) : 16 907.25 €
- Subvention régionale (Bonus Ruralité) : 33 814.50 €
- Reste à financer HT : 16 881 €

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents du projet.

#### **Voirie 2025 - plan de financement et demande des subventions (Délibération N° 2025-32)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n°2020-23,

**Vu** la délibération n°2025-07 approuvant les travaux et les demandes de subventions, des travaux envisageables de voirie, concernant la VC n°4 le Chemin du Petit Clémagnet, et la VC n°5 Chemin du petit Parçais, estimés pour un montant de : 16 780 € HT,

**Considérant** que le Conseil départemental de l'Allier a donné un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 20 %.

**Considérant** qu'après examen des priorités d'entretien de la voirie communale, il apparaît opportun de réaliser des travaux sur une seule voie communale, sur le Chemin du Petit Clémagnet pour 2025,

**Considérant** les deux entreprises consultées pour ces travaux et l'offre la plus avantageuse de l'entreprise COLAS pour un montant de 8 959,00 € HT,

**Après en avoir délibéré, décide** d'approuver le plan de financement des travaux de voirie 2025 dans les conditions suivantes :

- **Conseil départemental** : 20 % soit 1 791.80 €
- **Reste à financer HT** : 7 167,20 €

#### **Questions diverses :**

- Barnum : obtention d'un barnum de la région,
- Entretien haie : suite à des plaintes, les propriétaires des haies non entretenues le long des chemins communaux et ruraux vont être contactés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20 .

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance



